

Session annuelle du Conseil d'administration

Rome, 9-12 juin 2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2008/1/2/Rev.1
3 juin 2008
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (http://www.wfp.org/eb).

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa session annuelle de 2008. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. Désignation du Rapporteur

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. Déclaration liminaire de la Directrice exécutive

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présente au Conseil, **pour examen**, un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.

4. Rapports annuels

Rapport annuel sur les résultats de 2007

L'Article VII.2 du Règlement général dispose que "Le Directeur exécutif présente chaque année au Conseil, **pour approbation**, un rapport annuel et tout autre rapport que le Conseil lui aura donné pour instruction d'établir." La recommandation h) sur la gouvernance, présentée dans le document intitulé "Suivi de la décision du Conseil d'administration 2000/EB.A/6 sur la gouvernance" et approuvée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2000 (décision 2000/EB.3/1), dispose par ailleurs qu'il devrait être établi un rapport annuel sur les résultats sur la base du Plan de gestion de l'exercice biennal précédemment approuvé.

Le Rapport annuel sur les résultats de 2007 a pour objet de présenter une analyse pertinente et fiable de l'action du PAM au regard des engagements pris pour l'année tels que définis dans le Plan stratégique et dans le Plan de gestion pour la période 2006–2009.

5. Questions de politique générale

a) Plan stratégique du PAM (2008-2011)

Le Plan stratégique du PAM (2008-2011) est voué à remplacer l'actuel Plan stratégique (2006-2009). Ce document est le fruit d'un vaste processus de consultation avec les parties prenantes, internes et externes, entamé en août 2007. Le Plan stratégique du PAM (2008-2011) est présenté au Conseil **pour approbation**.

b) Stratégie de communication du PAM

À la suite des discussions de la session annuelle du Conseil en juin 2007 sur les coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation, le Conseil a demandé au Secrétariat de lui présenter une stratégie de communication. Ce document, présenté **pour examen**, établit le cadre stratégique de la communication sur la mission, le travail et les résultats du PAM en matière de réduction de la faim dans le monde. Il définit les publics cibles et les messages clés que le Programme veut leur transmettre et décrit également son environnement de travail et les défis qui se présentent, afin d'expliquer le contexte qui sera celui des activités de communication



du PAM. Les buts et objectifs de la stratégie de communication du PAM cadrent avec le Plan stratégique du PAM (2008–2011), dont ils font partie intégrante.

6. Ressources, questions financières et budgétaires

a) Comptes vérifiés pour l'exercice biennal 2006-2007

Conformément à l'article XIV.6 b) du Règlement général, la Directrice exécutive soumet au Conseil, **pour approbation**, les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes. Les états financiers sont présentés accompagnés du rapport de la Directrice exécutive concernant l'administration financière du PAM.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

b) Objectif de contributions du PAM (2009-2010)

Il est soumis au Conseil, **pour approbation**, un document présentant l'objectif de contributions proposé par la Directrice exécutive pour l'exercice biennal 2009-2010, qui sera soumis à la Conférence pour les annonces de contributions convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, qui doit se tenir la première semaine de novembre 2008.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

c) <u>Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2008-2009</u>

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'un rapport sur la mise en oeuvre du Plan de gestion pour l'exercice biennal 2008–2009.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

d) <u>Nomination du Commissaire aux comptes et reconduction de son mandat</u> — **supprimé**

À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil a invité le Bureau à préparer les modifications à apporter aux textes fondamentaux du PAM afin de clarifier les procédures de reconduction du mandat du Commissaire aux comptes, pour que le Conseil en décide. Les modifications proposées, qui prennent en compte les récents changements intervenus aux Nations Unies dans le domaine de la gouvernance et du contrôle, sont présentées au Conseil par le Bureau, **pour approbation**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.



e) Rapport intérimaire sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes

Le rapport sur le suivi de l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes est présenté **pour examen**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

f) Rapport de l'Inspecteur général

Conformément à l'Article VI.2 b) viii) du Statut du PAM, le Conseil est saisi du rapport de l'Inspecteur général sur les activités de contrôle; ce document lui est soumis **pour examen** et transmission au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, conformément à la décision 1996/EB.3/3 du Conseil.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

g) <u>Sixième rapport intérimaire sur l'application des Normes comptables internationales</u> du secteur public*

Le Conseil est saisi, **pour information**, du sixième rapport d'activités sur le passage aux normes IPSAS.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

h) Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (Articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général)*

Conformément aux articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général, ce document est soumis au Conseil **pour information**. Il donne des informations sur l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits; sur les contributions en produits ou en services uniquement provenant des gouvernements des pays en développement, des pays en transition et d'autres donateurs non habituels; et sur les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

i) Rapport d'activité sur le projet WINGS II*

Ce document, présenté au Conseil **pour information**, rend compte de l'exécution du projet WINGS II, en donnant des indications sur sa situation actuelle et son financement.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

7. Rapports d'évaluation

Rapport succinct de l'évaluation de la politique et des activités du PAM en faveur du renforcement des capacités

À sa session annuelle de juin 2007, le Conseil a demandé que soient évaluées la politique et les activités du PAM en faveur du renforcement des capacités. Le rapport



d'évaluation, présenté **pour examen**, analyse la qualité de la politique, examine si cette dernière est effectivement mise en œuvre et quel est son impact, et étudie les moyens dont dispose le PAM pour contribuer au renforcement des capacités. La réponse de la direction est présentée dans un additif au rapport.

Questions opérationnelles

8. Projets de programmes des pays

En octobre 2002, le Conseil a approuvé la procédure harmonisée d'approbation des programmes de pays (WFP/EB.3/2002/4-B), selon laquelle les projets sont examinés par le Conseil lors de sa session annuelle. Les programmes de pays sont ensuite affichés sur le site Web du PAM et approuvés à la deuxième session ordinaire selon une procédure dite d'approbation tacite. Ils ne sont examinés que si cinq membres du Conseil ou plus en font la demande par écrit (WFP/EB.2/2003/INF/6). Les projets de programmes de pays ci-après sont donc soumis au Conseil **pour examen**:

- Kenya 10668.0 (2009–2013)
- Niger 10614.0 (2009–2013)

9. Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation

a) Projets de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, du projet de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Libéria 10733.0
- b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour des activités de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Augmentations budgétaires pour des activités de développement dues à la hausse des prix des denrées alimentaires et des autres coûts
- c) <u>Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de</u> redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les IPSR ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver:

- Somalie 10191.1—supprimé
- Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement dues à la hausse des prix des denrées alimentaires et des autres coûts

10. Projets approuvés par correspondance*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document comportant une augmentation budgétaire, approuvé par correspondance par le Conseil depuis sa première session ordinaire, en février 2008.

➤ Afghanistan 10427.0



11. Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles

a) <u>Projets de développement approuvés par la Directrice exécutive entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2007*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un résumé des projets de développement ci-après approuvés par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- ➤ Haïti 10386.0
- Lesotho 10582.0
- République arabe syrienne 10678.0
- b) <u>Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2007*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour les activités de développement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

c) <u>Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1er juillet et le 31 décembre 2007*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un résumé des IPSR ci-après approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Équateur 10443.0
- > Ghana 10673.0
- Mauritanie 10605.0
- Niger 10611.0
- Pakistan 10671.0
- Sénégal 10612.0
- Zambie 10593.0
- d) <u>Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2007*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour les IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

e) <u>Rapport sur l'utilisation du Compte d'intervention immédiate</u> (1^{er} janvier-31 décembre 2007)*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un rapport sur l'utilisation du Compte d'intervention immédiate pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.



12. Questions d'organisation et de procédure

Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2008–2009*

En réponse à la demande exprimée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une version revue du programme de travail pour l'exercice biennal 2008–2009 est présentée **pour information**.

13. Questions d'administration et de gestion

a) Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

La Directrice exécutive présente au Conseil, **pour examen**, un rapport sur les pertes de produits survenues après livraison dans les pays bénéficiaires.

Le rapport examine les questions relatives aux pertes de produits après livraison par pays et par produit et décrit les mesures prises par le PAM pour tenter de réduire ces pertes au minimum. Il porte sur l'année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Il énumère les pertes par motif, produit et pays en indiquant celles qui sont égales ou supérieures à 2 pour cent du coût net total. Les pertes les plus importantes, en valeur c.a.f. nette absolue et relative, sont spécifiées et détaillées dans le rapport; les pertes substantielles, même si elles ne représentent qu'une faible proportion des produits fournis dans des pays ayant des programmes de grande ampleur, sont également mentionnées.

b) Mise à jour sur l'achat de produits alimentaires par le PAM*

À sa première session ordinaire de 2006, le Conseil a demandé que le Secrétariat lui rende compte plus régulièrement des activités ayant trait à l'achat de produits alimentaires, afin de donner suite au document "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C). Le rapport, présenté **pour information**, fournit des informations détaillées sur: i) les statistiques sur l'achat de produits alimentaires; ii) les répercussions de la hausse des prix des denrées alimentaires; iii) les capacités du PAM en matière d'achat de produits alimentaires; et iv) les activités d'achat de produits alimentaires les plus marquantes.

c) <u>Rapport statistique du PAM sur la répartition de son personnel international (cadre organique et catégories supérieures)*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, de la liste de l'ensemble du personnel international du PAM au 31 décembre 2007 et détaille le nombre de fonctionnaires (cadre organique et catégories supérieures) ayant un contrat permanent, à durée indéterminée ou déterminée d'un an ou plus au Siège et dans les bureaux de pays. Elle englobe également les administrateurs auxiliaires et les Volontaires des Nations Unies qui participaient aux activités du PAM au 31 décembre 2007. Ce rapport fournit en outre des statistiques sur la répartition géographique du personnel international du PAM (cadre organique et catégorie supérieure).

d) Note d'information sur la mise en œuvre du mécanisme de gestion de la sécurité*

Le Conseil a examiné à sa session annuelle de 2005 le document intitulé "Note d'information sur la mise en œuvre du nouveau mécanisme de gestion de la sécurité" (WFP/EB.A/2005/12-D) et a pris note de son contenu, notamment de l'intention du Secrétariat d'informer périodiquement le Conseil des progrès accomplis et de toute



> modification importante qui aurait été apportée aux coûts incombant au PAM ou au mécanisme de partage des coûts. Ce rapport est soumis **pour information**.

e) Rapport du PAM sur la sécurité en 2007*

À sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil a demandé que les informations contenues dans le rapport du PAM sur la sécurité lui soient communiquées. Ce document, présenté **pour information**, présente une analyse des principaux incidents ayant porté atteinte à la sécurité du personnel et des partenaires du PAM et endommagé leurs biens en 2007, ainsi que des données statistiques sur leur répartition géographique et les types de problèmes rencontrés. Le dernier rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies "Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies" (A/62/324 + Corr.1 et 2), présenté chaque année à l'Assemblée générale, est disponible à l'adresse suivante:

http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/62/324

14. Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2008 du Conseil d'administration

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 concernant ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa première session ordinaire de 2008 est soumis au Conseil **pour aval**.

15. Questions diverses

Rapport sur la visite conjointe sur le terrain des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM en Haïti*

Un rapport sur la visite conjointe sur le terrain des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM en Haïti, qui a eu lieu du 1er au 9 mars 2008, est présenté au Conseil pour information.

16. Vérification des décisions et recommandations adoptées

Le Conseil est saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.



Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.